

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à

la déclaration d'intérêt général (DIG) relative au programme d'actions

sur les zones humides et les cours d'eau

sur les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané

et

l'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement dans le cadre

des travaux de restauration du ruisseau de Traon Bihan sur la commune de Brest

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêteur

M. EVARD-THOMAS

TABLE des MATIERES

RAPPORT

1. Considérations générales.....	3
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	3
3. Présentation du projet soumis à l'enquête publique.....	6
4. Avis des organismes consultés.....	10
5. Réponse de la direction l'écologie urbaine de Brest Métropole à la DDTM.....	11
6. Participation et contributions du public	11
7. Procès-verbal et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	14
8. Pièces jointes et documents annexes.....	14

CONCLUSIONS et AVIS

1. Rappel du projet soumis à l'enquête publique.....	16
2. Appréciations du commissaire enquêteur.....	16
3. Les contributions du public.....	17
4. Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage.....	17
5. Conclusions et avis sur la déclaration d'intérêt général pour les travaux sur les zones humides et les cours d'eau réalisés sur le domaine privé.....	21
5. Conclusions et avis sur le dossier d'autorisation unique pour l'opération de restauration du cours d'eau de Traon Bihan.....	24

RAPPORT

1. CONSIDERATIONS GENERALES

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels et de la biodiversité, Brest Métropole met en œuvre des actions de protection et de mise en valeur sur les zones humides et les cours d'eau de son territoire.

- Le programme 2016-2019 comprend **un volet cours d'eau** et un **volet zones humides**. Certaines actions programmées doivent faire l'objet de procédures administratives et réglementaires et obtenir une autorisation préfectorale :
- **Déclaration d'intérêt général** pour les travaux sur les zones humides et les cours d'eau réalisés sur le domaine privé
- **Dossier d'autorisation unique** pour une opération de restauration de cours d'eau soumise à la loi sur l'eau.

Ces 2 procédures font l'objet d'une **enquête unique**.

2. ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

- Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée le 6 septembre 2017 par le Tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique unique relative au programme d'actions de Brest Métropole en faveur des milieux aquatiques.

- Modalités de l'enquête

En accord avec les services de la Préfecture du Finistère, les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017, et les lieux et dates des permanences ont été établies comme suit :

Hôtel de ville de Brest (siège de l'enquête) :

- lundi 30 octobre 2017 9h à 12h
- vendredi 1^{er} décembre 2017 14h à 17h

Mairie de quartier de Saint-Pierre à Brest :

- mardi 14 novembre 2017 14h à 17h

Mairie de Guipavas :

- lundi 20 novembre 2017 14h à 17h

Mairie de Plouzané :

- mardi 28 novembre 2017 9h à 12h

- Moyens d'information du public et publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été apposé dans toutes les communes de Brest, à la mairie annexe de Saint-Pierre et sur le site de Traon Bihan avant le 14/10/2017. L'affichage, en bordure de voie, sur le site de Traon Bihan a été fait le 12/10/2017 en présence du propriétaire (cf. documents photographiques de l'affichage à Traon Bihan).

On peut ajouter qu'un article annonçant l'enquête publique et la permanence du commissaire-enquêteur du 28/11/2017 a été publié à 3 reprises dans le bulletin hebdomadaire « Plouzané-Infos ».

Les annonces légales ont paru les 10 et 30 octobre 2017 dans les 2 journaux locaux.

- Moyens de participation du public

Le public pouvait consulter le dossier d'enquête à l'Hôtel de ville de Brest, siège de l'enquête publique, à la mairie de quartier de Saint-pierre et dans les mairies des 7 communes de Brest Métropole. Le dossier numérisé était accessible sur un poste informatique à l'Hôtel de ville de Brest et sur le site de la Préfecture du Finistère.

Le public pouvait formuler ses observations en écrivant sur les registres mis à sa disposition à l'Hôtel de ville de Brest, à la mairie annexe de Saint-Pierre, à la mairie de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané.

Il pouvait écrire au commissaire enquêteur au siège de l'enquête – Hôtel de ville, 2 rue Frezier, 29200 Brest ou utiliser l'adresse mail : contact@mairie-brest.fr

Les observations adressées par voie postale ou électronique étaient portées à connaissance du public sur le registre du siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet de la Préfecture : [www. finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales](http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales)

- Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier se compose de 2 documents :

- **un rapport rédigé en** janvier 2017 de 45 pages présentant le programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau de Brest Métropole (2016-2019) et les 2 procédures réglementaires, objets de l'enquête publique

- **les documents annexes** : (documentA3 de 90 pages) très illustré présentant :

- le prévisionnel des travaux d'entretien 2016-2019 sur les zones humides sur 100 ha
- le prévisionnel des travaux de restauration 2016-2019 sur les zones humides : tourbières du Canada, Bodonou, Fontaine Margot, Vallée de Ste Anne, landes humides de Toul Ar Rannig
- le prévisionnel des travaux d'entretien 2016-2019 des cours d'eau sur 20 km
- le prévisionnel des travaux de restauration 2016-2019 sur les cours d'eau sur 42 km
- la poursuite des études relatives à la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau principal de la Penfeld
- les indicateurs de suivi - volet Zones humides- suivi phytoécologique 2016-2019
- les indicateurs de suivi -volet cours d'eau- 2016-2019
- la délibération de Brest Métropole relative au Volet Milieux Aquatiques (VMA) 2016-2019 prise lors du conseil de la Métropole, le 04/03/2016, et le budget prévisionnel du VMA 2016-2019
- les arrêtés préfectoraux de 2011 (site de Kerleguer) et de 2012 (DIG CTMA 2011-2015)
- un exemple d'autorisation d'un propriétaire pour l'entretien d'un cours d'eau
- *les travaux d'entretien sur les cours d'eau soumis à la DIG sur 3,8 km*
- *les travaux de restauration sur les cours d'eau soumis à la DIG : Tridour sur 6 km (2018), Forestic sur 4,5 km (2018), Lanvian sur 6 km (2019) et Traon Bihan (2018)*
- *les travaux d'entretien en zones humides situées sur domaine privé soumis à la DIG sur: 20 ha et 11 sites*
- *les atlas détaillés des parcelles soumises à la DIG pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et des zones humides*
- *la liste des propriétaires concernés et l'adresse de leurs parcelles*
- *les plans et coupes de détails relatifs à la restauration du cours d'eau de Traon Bihan*
- *l'expertise naturaliste réalisée sur le site de Traon Bihan par Bretagne Vivante*
- les textes réglementaires
- **les avis des services consultés :**
- Agence Régionale de santé de Bretagne (ARS) en date du 10/04/2017
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 1/06/2017 et le courrier en réponse de Brest Métropole du 6/07/2017
- Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 21/04/2017

- CLE du SAGE de l'Elorn en date du 10/07/2017

- Entretiens avant l'ouverture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été reçu par Monsieur Gautier et par Madame Daras, à la Direction de l'écologie urbaine (division milieux naturels et biodiversité) de Brest Métropole le vendredi 6 octobre de 15h à 16h30. Cet entretien a permis au commissaire enquêteur de finaliser les conditions de l'enquête publique et de recevoir des informations sur le projet et le dossier présentés au public.

3. PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Eléments de contexte

- Dans le cadre de sa politique pour la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, Brest Métropole mène des actions sur les zones humides et les cours d'eau de son territoire depuis une vingtaine d'années.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce programme d'actions en faveur des milieux aquatiques est rattaché au projet de territoire du SAGE de l'Elorn : Volet Milieux Aquatiques - VMA – 2016-2019.

- Ces actions visent :
 - le bon état écologique et chimique des masses d'eau
 - la préservation et la restauration des milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau)
 - la préservation et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (circulation des organismes vivants/bon déroulement du transit sédimentaire)
 - la préservation de la biodiversité.

Ces actions permettent également de répondre à des enjeux plus généraux :

- protection de la Trame Verte et Bleue (TVB)
 - offre d'espaces naturels de proximité pour la population urbaine et péri-urbaine
 - politique d'insertion professionnelle : les associations d'insertion locales sont les prestataires des travaux de génie écologique portés par Brest Métropole
 - réintroduction de pratiques agro-pastorales pour la préservation d'une partie du patrimoine naturel remarquable
- Les actions VMA 2016-2019 :
 - entretien des zones humides
 - restauration des zones humides

- entretien des cours d'eau
- restauration des cours d'eau
- études préalables à la réalisation de travaux
- mises en place d'indicateurs de suivi sur les zones humides et les cours d'eau
- acquisition de matériel spécifique
- acquisitions foncières sur des espaces naturels à enjeux
- démarches d'information et de sensibilisation sur les zones humides et les cours d'eau
- Le programme d'actions VMA est piloté par la Direction de l'Ecologie Urbaine de Brest Métropole et mis en œuvre sur les 8 communes de la métropole.

Le VMA de Brest Métropole fait l'objet d'un Comité Local de Suivi annuel et est évoqué au Comité de Pilotage du SAGE de l'Elorn.

C'est une démarche partenariale avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département du Finistère et la Région Bretagne, co-financeurs à hauteur de 58 %.

Le budget est de 2,8 millions d'euros sur 4 ans.

- Les actions du VMA 2016-2019 soumises à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et au Dossier d'Autorisation Unique (DAU) : les procédures administratives et réglementaires associées au VMA concernent les travaux réalisés sur le domaine privé (DIG) et les projets soumis à la « loi sur l'eau » (DAU). Elles ne s'appliquent donc qu'à une partie des travaux programmés dans le VMA en 2018-2019.

3.2. La Déclaration d'intérêt général

- actions qui relèvent de l'intérêt général :

la préservation et la gestion durable des zones humides (article L.211- du Code de l'environnement),

la protection, la mise en valeur, le développement de la ressource utilisable de l'eau, patrimoine commun de la nation (article L210-1 du Code de l'environnement)

- actions qui répondent à des enjeux et des objectifs fondamentaux :

le bon état écologique et chimique des masses d'eau,

la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique des cours d'eau

la préservation de la biodiversité

- actions qui répondent à des problématiques et des enjeux locaux :

pour les zones humides :

déprise agricole

fermeture des milieux

disparition de la mosaïque des milieux naturels

zones humides remblayées ou dégradées

pour les cours d'eau :

abandon des usages associés aux cours d'eau

fermeture des berges

accumulation des embâcles et obstacles à l'écoulement

abandon des activités sur les ouvrages hydrauliques

mise en œuvre de seuils, d'aménagements hydrauliques chez les particuliers

problèmes de continuité écologique sur des ouvrages publics (bassin versant de la Penfeld, rivière de Guipavas)

91 % du linéaire de cours d'eau non conforme en termes de continuité piscicole

53 % du linéaire de cours d'eau avec un lit mineur altéré

pollutions agricoles et urbaines.

- actions soumises à la DIG :

Travaux d'entretien programmés 1 fois tous les 2 ans sur 3,8 km de cours d'eau dans les communes de Plouzané, Brest, Bohars, Gouesnou, Plougastel-Daoulas pour un coût de 16 700 € TTC.

Travaux de restauration lourde sur le tronçon de ruisseau à Traon Bihan sur la commune de Brest pour un coût de 20 000 € TTC. Ce ruisseau transite dans une prairie humide. Il a été busé dans les années 1980 sur 236 m. Les travaux consistent à supprimer le busage et à reconstituer un cours d'eau à ciel ouvert dans la prairie sur une longueur de 277 mètres.

La situation actuelle altère la qualité et le fonctionnement naturel du cours d'eau et génère des inondations ponctuelles dans la ferme située en aval. L'entretien ultérieur sera réalisé par le propriétaire/exploitant de la parcelle concernée, tous les 2 ans.

Travaux de restauration légère des cours d'eau sur 16,5 km dans les communes de Brest, Bohars, Guilers et Guipavas pour un montant de 245 000 € TTC.

Travaux d'entretien annuel sur les zones humides sur 40 ha de milieux humides ouverts sur les communes de Plouzané, Brest, Bohars, Gouesnou et Plougastel-Daoulas pour un coût de 38 000 € TTC.

Coût total pour 2018-2019 : 319 700 € financés à 50 % par l'Agence de l'Eau, 7 % par le Département, 0,5 % par la Région Bretagne et 42,5 % par Brest Métropole.

3.3. Le dossier d'autorisation unique

Le projet relève de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour le volet « Eau et milieux aquatiques ».

Les travaux de restauration sont programmés sur le site de Traon Bihan (parcelle DZ 8 sur la commune de Brest). Les travaux sont prévus en 2018.

Il s'agit de :

- restaurer la qualité hydro-morphologique et écologique du cours d'eau
- restaurer la continuité écologique sur le nouveau tronçon
- restaurer les connexions latérales avec les zones humides riveraines
- renforcer la fonctionnalité des zones humides attenantes.

Le profil en long et en travers du cours d'eau sera modifié pour reconstituer un cours d'eau naturel sur 277 m.

Le projet de restauration est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et avec le SAGE de l'Elorn.

Brest Métropole a fait réaliser un diagnostic naturaliste sur le secteur par Bretagne Vivante, en novembre 2016. Le patrimoine naturel en place est relativement banal, n'abrite pas d'espèces à forte valeur patrimoniale. Le seul enjeu identifié concerne les amphibiens et, notamment, la grenouille rousse, espèce protégée au niveau national qui peut se reproduire dans ce milieu.

Les travaux projetés vont permettre de restaurer durablement la qualité hydro-morphologique du cours d'eau et, en conséquence, sa bonne qualité hydro-écologique.

Les impacts de la restauration :

sur la qualité de l'eau : optimisation du pouvoir auto-épurateur du fond de vallée,

sur les zones humides : restauration de certaines fonctionnalités,

sur la faune et la flore : développement de la diversité végétale et animale. Les travaux seront réalisés fin août, début septembre, en dehors de la période de reproduction de la grenouille rousse. Les effets de la restauration seront bénéfiques à l'espèce.

Sur les inondations : restauration des capacités de débordement du cours d'eau,

sur le paysage : restauration de la qualité paysagère propre à ce type de milieu,

sur les usages : la zone humide sera préservée et l'agriculteur pourra continuer à exploiter son espace de fauche.

Les impacts en phase de chantier : perturbations ponctuelles et temporaires limitées.

Les mesures correctives et compensatoires :

travaux en août/septembre : hors période de reproduction animale et végétale, hors période d'inondation et de fauche.

Pas de mesure compensatoire.

Autres mesures : chantier et travaux signalés, accès par le nord du site, préventions des pollutions, travaux encadrés et coordonnés par la Direction Urbaine de l'Ecologie de Brest Métropole, remise en état du site et de ses abords à la fin des travaux.

4. AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

Agence Régionale de Santé (ARS) (06/04/2017)

Une partie des travaux sont entrepris dans le périmètre de protection P1 de la prise d'eau de Kerleguer : les interdictions et prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral du 28/11/2011 doivent être respectées.

Sous respect de cette réserve, l'ARS émet un avis favorable.

Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) (21/04/2017)

Pas de prescription d'archéologie, mais toute découverte fortuite, au cours des travaux, doit être signalée.

SAGE de l'Elorn (05/07/2017)

Le Volet Milieu Aquatique porté par Brest Métropole est intégré au Projet de Territoire d'Eau du SAGE de l'Elorn. L'intérêt général des travaux prévus est évident dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Les travaux prévus sur le site de Traon Bihan répondent aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE de l'Elorn, en termes de restauration hydro-morphologique des cours d'eau et

de continuité écologique. Les impacts sur les différents compartiments du cours d'eau seront tous positifs.

Avis favorable.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) (01/06/2017)

Le dossier est à compléter :

-travaux d'entretien et de restauration légère des cours d'eau : le retrait des embâcles et du bois en rivière demande une attention particulière. A ne retirer qu'en cas de menace sur la pérennité des ouvrages, de barrage-obstruction totale du lit, de risques d'inondation.

-entretien de la ripisylve : s'en tenir au strict minimum, pas de coupe à blancs, conserver un maximum de végétation.

- travaux de restauration lourde sur le cours d'eau (débusage et reconstitution du ruisseau) : modifier le tracé pour éviter de traverser la mare existante, préciser le fonctionnement hydrologique de cette mare, précisions à apporter sur les impacts de la création du nouveau lit sur le fonctionnement de la mare, phaser les différentes couches des granulats de recharge en allant de la plus grossière à la plus fine et ne pas dépasser 20 cm.

5. REPONSE de la Direction de l'Ecologie Urbaine de Brest Métropole à la DDTM

-travaux d'entretien et de restauration légère des cours d'eau : seuls les embâcles les plus importants faisant obstacle à la circulation piscicole seront ciblées

-travaux d'entretien de la ripisylve : ils seront faits de manière sélective dans un but de rajeunissement des boisements et d'apport de lumière pour diversifier les habitats homogènes, à ce jour.

-travaux de restauration lourde sur le cours d'eau de Traon Bihan : le propriétaire voulant conserver son accès à la parcelle et les boisements qui y sont associés, on ne peut pas faire un autre tracé du futur cours d'eau. Le raccordement du futur cours d'eau à la mare se traduira par un reprofilage de la berge sud pour l'adoucir et améliorer les accès et sortie de la faune.

-les recommandations sur les granulats seront intégrées.

6. PARTICIPATION et CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

6 registres sur les 9 registres ouverts sont restés vierges. 3 portent des observations :

Brest : 2 observations écrites (RB) et 4 courriers électroniques (CB),

Guipavas : 2 observations écrites (RG)

Le Relecq-Kerhuon : 3 observations écrites (RR) dont 2 accompagnées de dossier

Au total, on relève donc 7 observations écrites sur les registres et 4 observations transmises par courrier électronique. Elles sont codées R pour observation portée sur le registre et C pour courriels, suivies de la lettre initiale de la commune.

Registre de Guipavas (RG)

RG1 : M. Rozec, habitant de Guipavas, émet un avis favorable à la démarche de Brest Métropole et sa prise en charge de l'entretien et des travaux de restauration légère des cours d'eau et zones humides. Même si ces travaux d'entretien sont à la charge des riverains, on constate que cet entretien n'est pas fait à cause du nombre de propriétaires, de leur éloignement, de leur âge, de la difficulté d'accès au site ...M.Rozec ajoute qu'il n'est peut-être judicieux de laisser le bois coupé à la disposition des propriétaires. Il ne faudrait le faire que s'ils sont intéressés et s'ils l'enlèvent rapidement.

RG2 : L'association AE2D (Agir pour un environnement et un développement durable) émet un avis favorable aux objets de l'enquête.

Registre de Brest (RB) :

RB1 : l'association Bretagne Vivante exprime un avis très favorable à la restauration du ruisseau de Traon Bihan. Elle souligne les impacts positifs sur les fonctionnalités écologiques, la qualité de l'eau, la qualité hydro-morphologique générés par les travaux. Plus généralement, Bretagne Vivante soutient la politique de Brest Métropole à l'égard des milieux aquatiques et espère que la réduction du budget de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne remette pas en cause cette politique exemplaire.

RB2 : M. Barraud, propriétaire d'une parcelle concernée par des travaux d'entretien prévu à Brest regrette de n'avoir pas réussi à consulter le dossier sur le site de la Préfecture. Il a pu consulter le dossier en mairie de Brest mais s'interroge sur l'impact des travaux sur sa propriété.

CB1 : Luc Guilhard (Bretagne Vivante) émet un avis très favorable à ce que la collectivité à laquelle il appartient engage des moyens humains et financier pour conduire des actions qui permettent de réparer les erreurs du passé (ruisseau de Traon Bihan).

CB2 : Laure Dosso émet un avis favorable sur les actions conduites à proximité de la ville de Brest. Ces actions donnent de la cohérence à l'élaboration du plan biodiversité que Brest est en train d'engager.

CB3 : Marc Rioual (Bretagne Vivante) est favorable au projet de renaturation du ruisseau de Traon Bihan. Il aimerait que de telles actions soient entreprises sur sa commune, le Relecq-Kerhuon.

CB4 : Jean-Yves Piriou (Eau et Rivières de Bretagne) rappelle le rôle joué par Eau et Rivières de Bretagne dans les premières opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau de la métropole brestoise. L'association partage les objectifs et les enjeux du programme d'actions volet milieux aquatiques. L'association note que le programme 2016-2019 s'inscrit dans les champs et la logique du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et dans les orientations du SAGE de l'Elorn approuvé en 2009.

ERB approuve la dimension d'intérêt général du dossier. Elle demande que des précisions soient apportées sur l'enjeu amphibien identifié à Traon Bihan et sur le positionnement de la mare évoqué

par la DDTM. Elle souhaite que les profils abrupts des zones d'eau libre aux extrémités de la zone de travaux soient aménagés.

Compte tenu de l'historique de l'engagement de Brest Métropole sur la gestion des espaces naturels sensibles aquatiques et de la qualité du programme d'actions 2016-2019, de la précision du dossier d'instruction, de l'ambition affichée de préservation du bon état écologique des cours d'eau et de la volonté d'appropriation des milieux aquatiques par la population, ERB donne un avis favorable aux 2 objets de l'enquête publique.

Registre du Relecq-Kerhuon :

RR1 : M. Roland Mutzig a une propriété située Bd Charles de Gaulle, près de la zone humide de Kériguel, traversée par le ruisseau de Coatmez. Ce ruisseau est régulièrement pollué par le déversement de produits divers dans le réseau d'eau pluviale des lotissements. Ces pollutions ont fait l'objet de constats par les services municipaux et Brest Métropole. Par ailleurs, l'écoulement du ruisseau est entravé par des obstacles ce qui entraîne des inondations dans sa cour. Il doit souvent procéder à l'enlèvement des débris des avaloirs.

Le lit du ruisseau doit être réaménagé, certains avaloirs sont à reprendre, le réseau d'eaux pluviales (polluées parfois par de l'huile ou gaz oil au niveau du terrain des gens du voyage) à revoir.

Le ruisseau de Coatmez se répartit en 2 circuits : le circuit haut va via le ruisseau de Kerscao vers la mer, le circuit bas est busé et va vers la mer via un bassin d'orage muni de grilles (passage souvent obstrué et diamètre de buses insuffisant). Une étude sérieuse doit être menée pour éviter ces pollutions fréquentes.

Le ruisseau de Kermadec busé aboutit au bassin d'orage de Kerscao. Il doit être nettoyé.

Pour respecter la TVB, un passage doux par un tunnel pour piétons permettrait de relier les 2 versants du ruisseau.

M. Mutzig demande que le ruisseau de Coatmez, les zones humides et les cours d'eau du Relecq Kerhuon bénéficient de la même procédure que celle du ruisseau de Traon Bihan.

M. Mutzig joint 3 plans montrant l'itinéraire du ruisseau de Coatmez et un courrier de l'association foncière de Lossulien, daté de 1989, qui reprend l'historique des itinéraires du ruisseau de Coatmez ainsi que les demandes pour faire des aménagements. Ce courrier se termine par la phrase suivante : « Maintenu à l'air libre, il (ruisseau de Coatmez) sera demain, plus encore qu'aujourd'hui, depuis sa source jusqu'à la mer, l'un des atouts originaux du paysage rural de notre commune. »

RR 2 : M. L'Eost (Bretagne Vivante, Eau et Rivières) du Relecq-Kerhuon émet un avis favorable à la démarche de restauration des cours d'eau, bénéfique pour la biodiversité et la qualité de l'eau. Il rappelle l'appel à initiatives pour la biodiversité lancé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2016-2017 et renouvelé pour 2017-2018. Il s'agit de faire émerger des projets innovants pour restaurer les continuités des trames écologiques et des espaces de transition et réhabiliter les cœurs de biodiversité des TVB.

M. L'Eost appuie la demande de projet pour le ruisseau de Coatmez qui correspond au thème « un complexe d'habitats de têtes de bassins versants » avec les sources de Kermadec et de Coatmez, les zones humides, la TVB, le contenu historique, le littoral, l'urbanisation avec l'ambition, en plus, de réunir les 3 sites du Conseil Départemental par un cheminement doux en partant du site du Bois de Sapin, la Coulée verte, Runavel, la vallée du Cam, le bois de Keroumen, l'anse et la corniche.

RR3 : Mme Marie Quetier pour l'association La Coulée Verte demande si la commune du Relecq-Kerhuon est concernée par les travaux sur les cours d'eau dans le VMA 2016-2019.

L'association « La coulée verte » demande une étude approfondie, des travaux de mise en conformité réalisés avec les services de l'Etat, de Brest Métropole, de la DDTM et de la commune pour les ruisseaux de Coatmez et Kerscao et la ZH de la coulée verte. La situation actuelle demande la mise en place d'une procédure d'intérêt général et ceci, sans attendre la fin des programmes 2016-2019. La commune de Guipavas est également concernée avec le ruisseau du Costour et du Stang Alar. L'ouverture d'un passage doux sous la voie ferrée est primordiale pour assurer la biodiversité en parallèle au ruisseau busé pour liaison entre Camfrou et Coatmez.

7. PROCES-VERBAL et MEMOIRE EN REPONSE du maître d'ouvrage

Le procès-verbal des observations formulées par le public a été remis et commenté à Madame Daras et à Monsieur Gautier, le 8 décembre 2017, à la Direction de l'écologie urbaine de Brest.

Brest Métropole a répondu par un mémoire en réponse en date du 11/12/2017.

8. PIECES JOINTES et DOCUMENTS ANNEXES

- 9 registres d'enquête publique
- 1 dossier d'enquête publique
- document photo présentant l'affichage sur le site de Traon Bihan
- procès-verbal des observations du public
- mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- certificats d'affichage des 9 mairies
- 2 avis administratifs (annonces légales)

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à

la déclaration d'intérêt général (DIG) relative au programme d'actions

sur les zones humides et les cours d'eau

sur les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané

et

l'autorisation unique au titre de l'article L214 du code de l'environnement dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau de Traon Bihan sur la commune de Brest

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Depuis 1993, Brest Métropole mène des actions sur les zones humides et les cours d'eau de son territoire. Depuis 2016, ce programme d'actions en faveur des milieux aquatiques est rattaché au projet du SAGE de l'Elorn : volet milieux aquatiques -VMA- 2016-2019.

Les travaux sur les zones humides et les cours d'eau font l'objet de procédures administratives et réglementaires et sont soumis à autorisation préfectorale :

- **Déclaration d'intérêt général (DIG)** pour les travaux sur les zones humides et les cours d'eau réalisés sur le domaine privé
- **Dossier d'autorisation unique (DAU)** pour une opération de restauration de cours d'eau soumise à la loi sur l'eau.

Ces 2 procédures font l'objet d'une enquête unique.

Les actions soumises à la DIG sont :

- les travaux d'entretien programmés 1 fois tous les 2 ans sur 3,8 km de cours d'eau dans les communes de Plouzané, Brest, Bohars, Gouesnou, Plougastel-Daoulas pour un coût TTC de 16 700 €.
- les travaux de restauration lourde sur le ruisseau de Traon Bihan sur la commune de Brest pour un coût de 20 000€ TTC
- les travaux de restauration légère des cours d'eau sur 16,5 km dans les communes de Brest, Bohars, Guilers, Guipavas pour un montant de 245 000€ TTC
- les travaux d'entretien annuel sur 40 ha de milieux humides sur les communes de Plouzané, Brest, Bohars, Gouesnou, Plougastel-Daoulas pour un coût de 38 000€ TTC.

Le dossier d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques concerne les travaux de restauration prévus en 2018 sur le ruisseau de Traon Bihan, ruisseau qui a été busé dans les années 1980 sur 236 m et qu'il s'agit de remettre à ciel ouvert.

2. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR :

- Le dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier présenté au public ne présente pas de difficultés de lecture. On aurait pu, toutefois, y trouver plus de vues ou de photos pour compléter par des illustrations concrètes les nombreuses cartes du document.

Les cartes pages 52 à 60 du document auraient pu être légendées pour donner un code couleur.

- Les avis des organismes consultés

Les organismes consultés pour avis appuient la démarche de Brest Métropole, en ajoutant, chacun dans son domaine de compétence, des demandes de précisions ou de précautions supplémentaires dans la réalisation des projets.

- La réponse produite par la Direction de l'Ecologie Urbaine de Brest Métropole à l'avis de la DDTM

Le service de l'Ecologie Urbaine répond précisément aux exigences formulées par la DDTM en s'engageant à en tenir compte, à l'exception de la demande de modification du tracé du ruisseau de Traon Bihan, jugée impossible, eu égard à l'usage que se réserve le propriétaire de sa parcelle.

La DDTM a, bien sûr, raison d'insister sur le caractère sélectif et précautionneux des travaux de restauration légère sur les cours d'eau et la ripisylve. Il ne s'agit pas de « faire propre » mais de privilégier les méthodes douces et réversibles, d'éviter de troubler les habitats et les cycles de reproduction animale, de privilégier une gestion douce et raisonnée de la végétation. Il en est de même pour la gestion des embâcles dont il faut savoir préserver le pouvoir de rétention ou, selon les secteurs, favoriser le rôle d'écoulement.

- Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions qui n'appellent pas de remarques. L'information du public, son accès aux documents, les moyens de participer à l'enquête, les conditions d'accueil dans les mairies peuvent être jugées satisfaisantes.

3. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

La contribution du public a été modeste puisque seuls 3 registres sur les 9 registres ouverts portent des observations. On relève 7 observations écrites et 4 courriels sur les registres de Brest, Guipavas et le Relecq-Kéruon.

Les contributions émanent d'associations de protection de l'environnement qui formulent un avis général sur les projets de travaux prévus par Brest Métropole sur les milieux aquatiques, de particuliers plus particulièrement concernés par les prochaines opérations et d'habitants de la commune du Relecq-Kerhuon qui aimeraient que des actions identiques soient conduites sur leur commune. Elles sont toutes favorables.

4. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (en italique) sur les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage.

Observations sur le registre de Guipavas

**-Questionnement relatif au devenir du bois issu des chantiers de restauration de cours d'eau
(Monsieur Rozec)**

Les branchages sont rassemblés et entreposés dans des petites clairières ou alvéoles créées à cet effet. Cette méthode de travail permet de limiter l'impact paysager du chantier et notamment la perception/ressenti d'un chantier non achevé (présence continue et aléatoire d'une multitude de tas de branches). Ces alvéoles sont positionnées en retrait du cours d'eau et du premier rideau de la ripisylve pour ne pas être à nouveau dispersées dans le lit du cours d'eau pendant des épisodes de crues et d'inondations. Ces amas de branches constituent par ailleurs des habitats naturels favorables à la faune aquatique et semi-aquatique qui fréquente ces milieux (les amphibiens, certains insectes et mammifères notamment).

Les troncs et fûts sont généralement coupés en sections de un à deux mètres puis soigneusement entreposés en retrait du cours d'eau (pour ne pas être remobilisés en cas de crues et d'inondations). Ils sont généralement récupérés par les propriétaires ou les exploitants agricoles. Si ce bois n'est pas valorisé, il reste sur site et se dégrade progressivement. Ces tas de bois constituent également des habitats naturels favorables à la faune aquatique et semi-aquatique qui fréquente ces milieux (les amphibiens, certains insectes et mammifères notamment).

Le commissaire enquêteur : avis conforme

Observations sur le registre de Brest

-Questionnement relatif au programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau de Brest métropole (Monsieur Barraud)

Un entretien téléphonique avec monsieur Barraud (le 1^{er} décembre après-midi) a permis de lui expliquer le contenu du programme d'actions porté par Brest métropole. Les procédures administratives et réglementaires associées ont également été abordées.

Les questionnements de monsieur Barraud se concentrent principalement sur la continuité des actions d'entretien de cours d'eau et de zones humides (réalisées par Brest métropole dans le programme d'actions précédent) qui concerne la parcelle dont il est propriétaire à Lanroze (AM 284). Les actions de la collectivité sur cette parcelle seront maintenues dans le cadre du programme d'actions 2016-2019.

Monsieur Barraud s'interroge également sur le financement des actions en question et sur une éventuelle mise à contribution financière des propriétaires. Le financement de ces opérations d'entretien sera intégralement pris en charge par la collectivité dans le cadre du programme d'actions 2016-2019.

Le commissaire enquêteur : Avis conforme

- **Questionnement relatif aux enjeux amphibiens sur le site de Traon Bihan (Association Eau et rivières de Bretagne)**

Les enjeux liés à la présence de la grenouille rousse (*Rana temporaria*) sur ce secteur ont fait l'objet d'un croisement avec le projet de restauration imaginé sur ce site. Il en ressort que les travaux de génie écologique envisagés sur la zone de Traon Bihan sont compatibles avec les enjeux de préservation de cette espèce dans cette zone humide.

La mise en œuvre d'un certain nombre de prescriptions en phase opérationnelle permettra de ne pas avoir d'impact notable sur cette espèce protégée et de ne pas nuire au maintien de son bon état de conservation dans son aire de répartition naturelle.

Il s'agira notamment de mettre en œuvre les travaux en dehors de la période de reproduction de cette espèce (décembre, janvier, février). Les travaux seront ainsi programmés fin août début septembre. A cette période de l'année (chaude et sèche), les zones potentielles de reproduction identifiées (micro dépressions) sont à sec et ne sont plus fréquentées par les grenouilles rousses.

L'expertise réalisée par Bretagne Vivante précise par ailleurs que la restauration des fonctionnalités écologiques dans ce fond de vallée aura même, à court terme, des effets bénéfiques sur la préservation et le confortement des populations d'amphibiens sur ce secteur.

Le commissaire enquêteur : avis conforme

-**Questionnement relatif aux mares présentes sur le site de Traon Bihan (Association Eau et rivières de Bretagne)**

Le positionnement du nouveau cours d'eau par rapport à la mare située au nord du périmètre travaux :

Le projet de débusage et de renaturation en question intègre un certain nombre de contraintes (techniques, financières...) que sont notamment celles du propriétaire et exploitant de la parcelle. Le souhait de ce dernier de conserver ses accès à la parcelle, ainsi que les boisements qui y sont associés, ne permet pas de proposer un autre tracé pour le futur cours d'eau.

Le profil des deux mares situées au nord et au sud du périmètre des travaux :

La reprise du profil des berges de la mare située au nord fait partie du projet de renaturation en question. Le profil sera partiellement adouci pour optimiser le fonctionnement écologique de cette mare. Les capacités d'accès et de sortie seront ainsi améliorées pour la faune inféodée à ces milieux aquatiques (les amphibiens notamment).

La zone d'eau libre située au sud (le long de la route départementale) ne fait pas partie du périmètre du projet. Il s'agit d'un bassin de rétention d'eau pluviale appartenant au Conseil Départemental du Finistère. Des contraintes techniques et financière ne permettent pas à Brest métropole d'intégrer la modification de cet ouvrage dans le projet de renaturation du ruisseau de Traon Bihan.

Le commissaire enquêteur : avis conforme

Observations sur le registre du Relecq-Kerhuon

-Questionnement relatif à l'absence d'action d'entretien de cours d'eau sur les communes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon (Monsieur Mutzig – Madame Quétier / association la Coulée Verte)

Des travaux d'entretien de cours d'eau sont programmés sur les deux communes en question (document 2 - annexe 3 - page 7). Sur le ruisseau de Coat Mez, les secteurs de Kerscao et de Lossulien sont notamment concernés par des travaux d'entretien de cours d'eau. Ils n'apparaissent pas sur les documents des pages 19 et 20 du document 1, car ces interventions seront mises en œuvre sur des propriétés publiques. A ce titre, ces travaux ne sont donc pas soumis à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général qui ne concerne que les travaux programmés sur le domaine privé.

Le commissaire enquêteur : avis conforme

-Questionnement relatif aux dysfonctionnements observés sur le ruisseau de Coat Mez (Monsieur Mutzig - Madame Quétier / association la Coulée Verte)

Les dysfonctionnements évoqués dans les courriers font partie d'un ensemble de problématiques déjà identifié par Brest métropole. La mise en œuvre de programmes d'actions visant à résorber ces sources d'altérations anciennes sur les milieux aquatiques et la biodiversité s'inscrira nécessairement sur le long terme. Brest métropole s'est engagée dans cette voie il y a une vingtaine d'années et va poursuivre ses actions dans ce domaine. Les problèmes observés sur le ruisseau de Coat Mez feront partie intégrante des éléments de réflexions lors de l'élaboration d'un futur programme d'actions.

Brest métropole est déjà à l'origine d'actions correctrices sur le bassin versant du ruisseau de Coat Mez ces dernières années (bassin de décantation à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage, ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales sur les opérations d'aménagement urbains etc...). Ces mesures permettent de limiter concrètement les altérations sur les milieux aquatiques (limitation des phénomènes d'inondation, contribution à la préservation de la qualité de l'eau...).

Par ailleurs, les ruisseaux de Coatmez et de Kermadec sont situés dans le bassin versant du Camfrout. Ce bassin versant fait l'objet d'un suivi régulier notamment du fait de la présence de la plage du Passage, en aval, située dans l'anse de Camfrout. Le suivi bactériologique montre effectivement une contamination bactériologique du ruisseau de Coatmez en particulier en amont de la voie ferrée. Des diagnostics sont effectués au niveau des systèmes d'assainissement et des corrections sont apportées pour réduire ou supprimer les dysfonctionnements.

Les bassins versants de ces ruisseaux sont très urbanisés et de ce fait très sensibles à diverses pollutions générées par des déversements inappropriés aux réseaux d'eau de surface. La direction de l'Ecologie urbaine a mis en place un « kit pollution » afin de permettre à différents acteurs institutionnels présents sur territoire d'être réactifs et de faciliter l'identification de la source de la pollution.

Le commissaire enquêteur : avis conforme.

En effet, les problèmes rencontrés sur le ruisseau de Coatmez sont d'origine multifactorielle et les traitements nécessaires sont également multiples. Les interventions sur les réseaux d'assainissement ou les aménagements de déplacements doux incombent aussi aux communes concernées. Les conséquences sur la qualité de l'eau et sur la santé publique obligent à chercher des solutions

-Questionnement relatif aux appels à initiatives de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le domaine des milieux aquatiques et de la biodiversité (Monsieur Leost)

Les appels à initiatives de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le domaine des milieux aquatiques et de la biodiversité sont bien identifiés par Brest métropole. Il s'agit de dispositifs incitatifs auxquels la collectivité n'hésite pas à répondre. En 2017, Brest métropole a ainsi été sélectionnée dans le cadre de son projet pour la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité intercommunal.

Le commissaire enquêteur : avis conforme

-Questionnement relatif à l'absence d'action d'entretien de zones humides sur les communes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon (Madame Quétier / association la Coulée Verte)

Des travaux d'entretien de zones humides sont programmés sur les deux communes en question (document 2 - annexe 1 - page 5). Les sites de Lossulien ou du Cam sont notamment concernés par des travaux d'entretien de zones humides. Ils n'apparaissent pas sur les documents des pages 26 et 27 du document 1, car ces interventions seront mises en œuvre sur des propriétés publiques. A ce titre, ces travaux ne sont donc pas soumis à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général qui ne concerne que les travaux programmés sur le domaine privé.

Le commissaire enquêteur : avis conforme.

5. CONCLUSIONS et AVIS sur la DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) pour les travaux sur les zones humides et les cours d'eau sur le domaine privé

En tant que commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de restauration de zones humides, de cours d'eau de Brest Métropole et du ruisseau de Traon Bihan à Brest, je considère que :

- Le territoire de Brest Métropole est riche de 331 km de cours d'eau et de 1540 ha de zones humides.
- Depuis plus d'une vingtaine d'années, Brest Métropole mène des actions sur ces zones humides et ces cours d'eau dans le but de préserver les espaces naturels et d'agir en faveur de la biodiversité.
- Depuis le 01/01/2016, son programme d'actions en faveur des milieux aquatiques est rattaché au projet de territoire du SAGE de l'Elorn : Volet Milieux Aquatiques (VMA) 2016-2019 et s'étend sur les 8 communes de Brest Métropole,

- Les travaux du VMA concernés par la DIG en 2018 et 2019 sont des travaux d'entretien réalisés 1 fois tous les 2 ans sur 3,8 km de cours d'eau, des travaux de restauration légère de cours d'eau sur 16,5 km, des travaux d'entretien sur 40 hectares de zones humides et des travaux de restauration lourde sur le ruisseau privé de Traon Bihan.
- Une partie de ces travaux seront réalisés sur le domaine privé, avec accord des propriétaires concernés. Chaque propriétaire reçoit un courrier personnalisé afin d'être informé, en amont, des intentions de Brest Métropole. Au fur et à mesure de l'avancement de la programmation des travaux, il est recontacté afin de recevoir des informations plus précises sur les travaux prévus et est invité à donner (ou non) son agrément.
- En effet, pour des raisons diverses telle que la multiplication du nombre de propriétaires au fil des successions, leur éloignement, leur âge, leur désintérêt, les difficultés d'accès aux rives, certains cours d'eau sont à l'abandon, parfois, depuis des décennies et leur bon fonctionnement écologique s'en trouve compromis. Un habitant de Guipavas venu déposer sur le registre d'enquête et lui-même riverain d'un cours d'eau qui fera l'objet de travaux de restauration légère en 2019 s'est, d'ailleurs, exprimé en ces termes.
- S'y ajoutent les effets de la déprise agricole, la fermeture des milieux, les conséquences de l'urbanisation, la perte des activités et de l'économie liées aux cours d'eau, des aménagements hydrauliques d'agréments mis en œuvre par les particuliers, les pollutions agricoles et urbaines, l'accumulation des embâcles et des déchets...
- En 2010, sur le territoire de Brest Métropole, 91 % du linéaire de cours d'eau étaient non conformes en termes de continuité piscicole et 53 % de ce linéaire disposait d'un lit mineur altéré.
- Les travaux d'entretien et de restauration programmés doivent permettre de faire retrouver leurs fonctionnalités à ces milieux dont le retour au bon état fait partie des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE de l'Elorn.
- En se substituant aux propriétaires individuels, pour les travaux et leur coût, Brest Métropole permet d'opérer de manière homogène, globale et cohérente sur les cours d'eau et les zones humides des 8 communes métropolitaines.
- En intervenant sur des segments de cours d'eau du domaine privé, Brest Métropole permet de garantir la cohérence hydrographique de ses travaux d'entretien et/ou de restauration à l'intérieur des bassins versants du territoire.
- En intervenant sur les zones humides privées, Brest Métropole peut agir sur 11 des 16 sites de zones humides inventoriées en 2011-2012 et donc contribuer à la préservation de la Trame verte et bleue du territoire de Brest Métropole.
- En prenant en charge l'ensemble des travaux, Brest Métropole s'engage à mettre en œuvre des procédés respectueux des écosystèmes (fauche, débroussaillage, suppression des plantes invasives, des petits embâcles, des macro-déchets ...) afin de préserver ou restaurer la

mosaïque des milieux naturels et des milieux humides ouverts et le bon état écologique des rivières.

- Plus particulièrement, les travaux de restauration lourde sur le ruisseau de Traon Bihan (débusage et reconstitution du ruisseau sur 277 mètres environ) doivent permettre de redonner ses fonctions hydrologiques et biologiques à ce ruisseau dont l'entretien ultérieur sera pris en charge par le propriétaire.
- Opérant en milieu urbain et péri-urbain, ces travaux participent de la restauration des paysages et de leur appropriation par le public voire du retour à des pratiques agropastorales.
- Le coût des travaux soumis à la DIG en 2018 et 2019 s'élèvent à près de 320 000 € et sont co-financés par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental du Finistère, la Région Bretagne et Brest Métropole.
- Si le public a modestement participé à l'enquête publique, il a formulé, en tant que particulier ou au nom d'associations, un avis favorable au projet présenté et à la déclaration d'intérêt général.
- En résumé, je considère que :
- Les travaux d'entretien et restauration de cours d'eau et de zones humides soumis à la DIG permettent de satisfaire à des objectifs européens et nationaux de préservation et/ou de restauration de zones humides et de cours d'eau et donc à la gestion et à la restauration de la Trame Verte et Bleue.
- Ils permettent de redonner leurs fonctionnalités à des milieux naturels qui, au fil du temps et pour des raisons multiples générales et particulières, se sont dégradés ou ont été abandonnés par les propriétaires qui en avaient la charge.
- Ils présentent un caractère d'intérêt général dans la mesure où le retour au bon état hydraulique et écologique de ces milieux naturels, humides et aquatiques doit être préservé et géré de manière durable (article L211-1 du code de l'environnement) et que parce que l'eau, patrimoine commun, doit être protégée (article L210-1 du Code de l'Environnement).
- L'impérieuse obligation de reconquête de la qualité de l'eau et des zones humides, la cohérence hydrographique des sites concernés, les conséquences bénéfiques des actions conduites dans les domaines écologique, piscicole, hydraulique et paysager justifient que Brest Métropole intervienne, pour la réalisation de son volet milieux aquatiques 2016-2019, sur le domaine privé pour des travaux nécessaires. **Ces travaux relèvent de l'intérêt général.**
- J'ajoute que la démarche que la DIG oblige à mettre en place à l'égard des propriétaires privés contribue à impliquer le public, à le sensibiliser et à l'informer sur l'importance et la nature des actions à conduire en faveur de la protection et de la bonne gestion des milieux aquatiques.
- L'implication du public et les objectifs environnementaux visés sont les garants d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau.

- J'émet, donc, **un avis favorable** à la Déclaration d'Intérêt Général relative au programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau sur les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané,

6. CONCLUSIONS et AVIS sur le dossier d'Autorisation Unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau de Traon Bihan sur la commune de Brest

- En tant que commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de restauration de zones humides, de cours d'eau de Brest Métropole et du ruisseau de Traon Bihan à Brest, je considère que :
- Le territoire de Brest Métropole est riche de 331 km de cours d'eau et de 1540 ha de zones humides.
- Depuis une vingtaine d'années, Brest Métropole mène des actions sur ces zones humides et ces cours d'eau dans le but de préserver ces espaces naturels et d'agir en faveur de la biodiversité.
- Depuis le 01/01/2016, son programme d'actions en faveur des milieux aquatiques est rattaché au projet de territoire du SAGE de l'Elorn : Volet Milieux Aquatiques (VMA) 2016-2019 et s'étend sur les 8 communes de Brest Métropole. Le ruisseau de Traon Bihan, affluent de la Penfeld, a déjà fait l'objet de travaux dans les années 1980 et depuis, le ruisseau s'écoule, à travers une prairie humide, dans un tuyau souterrain sur 236 mètres. Le ruisseau ne peut fonctionner normalement, son lit et ses rives n'existent plus. Le milieu naturel ayant été détruit, le ruisseau ne pouvant plus déborder dans la prairie riveraine, la faune et la flore inféodées à ce milieu ont disparu.
- Les travaux qui vont permettre de recréer un cours d'eau vivant sur 277 mètres vont aussi redonner vie au site, à ses habitats et à ses hôtes. Son profil en long et en travers sera modifié mais ces travaux vont rétablir la qualité hydro-morphologique et écologique du cours d'eau, restaurer la continuité écologique du segment, restaurer les connexions avec les zones humides auxquelles ils vont redonner leurs fonctionnalités.
- La mise à jour de ce ruisseau situé dans un site péri-urbain mais campagnard propice à la promenade permettra au paysage de retrouver un aspect naturel et plus vivant.

- Ces travaux s'inscrivent dans les objectifs de la Directive Cadre loi sur l'Eau (DCE), qui définit le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par bassin hydrographique, du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 dont l'orientation « Milieux Aquatiques » vise à préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés des sources à la mer et du SAGE de l'Elorn.
- Ces travaux vont permettre au ruisseau, lorsqu'il sera amené à déborder, de jouer un rôle favorable pour atténuer les inondations (la buse actuelle n'accepte pas les débits de crue, ce qui entraîne des débordements en moyenne 4 jours par an), inondations qui impactent la ferme de Traon Bihan située en aval.
- L'entretien du cours d'eau restauré sera, par la suite, réalisé et pris en charge par le propriétaire de la parcelle.
- Ces travaux seront réalisés en fin d'été, en dehors de la période de reproduction de la grenouille rousse présente sur le site et la restauration des fonctionnalités de ce fond de vallée confortera les populations des amphibiens du secteur.
- La compétence acquise par Brest Métropole dans domaine du génie écologique limitera les perturbations inévitables mais ponctuelles des travaux.
- Si le public a modestement participé à l'enquête publique, il a formulé, en tant que particulier ou au nom d'associations, un avis favorable au projet présenté et à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à l'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau de Traon Bihan sur la commune de Brest. Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

Prévoir, dans les années à venir, de faire bénéficier, le site de Traon Bihan d'un suivi biologique et phytoécologique pour évaluer les impacts de la restauration du ruisseau.

En résumé, j'émet donc **un avis favorable assorti d'une recommandation** sur l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) relative au programme d'actions sur les zones humides et les cours d'eau sur les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané et à l'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau de Traon Bihan sur la commune de Brest.

Tréméoc, le 13 décembre 2017